



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 112742

Texte de la question

M. André Chassaigne interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la baisse des prix agricoles, notamment viticoles, et ses conséquences sociales. En effet, des représentants syndicalistes agricoles soulignent les conséquences de la crise viticole, sur le nombre, en forte progression, de non-salariés agricoles bénéficiant du revenu minimum d'insertion (RMI). En dépit de l'accord avec les distributeurs et les industriels du 17 juin 2004 et de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, les prix agricoles ont baissé en un an de 8,4% et ceux du vin de 30 %. En outre, et d'une manière générale, les prix agricoles à la production ont, selon l'INSEE, été divisés par 2 depuis 25 ans, quand ceux des produits alimentaires restaient stables. Ainsi 12 milliards d'euros de valeur ajoutée auraient été transférés chaque année vers l'agroalimentaire et la grande distribution, par des pratiques commerciales souvent douteuses, voire abusives. L'État a donc la responsabilité économique et sociale d'intervenir sur les prix pratiqués entre les producteurs et les distributeurs de produits agricoles et alimentaires. Ainsi, comme le précise le ministre dans sa réponse à la question n° 59998 du 17/05/05, la loi sur le développement des territoires ruraux, et les décrets d'application s'y référant, donnent à l'État certains outils d'intervention : engagement pour les distributeurs de répercuter les baisses de prix ; responsabilité des opérateurs fixant les prix abusivement bas en cas de crise ; contractualisation obligatoire des remises, rabais, ristournes. En conséquence, étant donné les conséquences sociales d'aujourd'hui, il lui demande des mesures pour rééquilibrer durablement les revenus des filières agricoles et alimentaires entre les distributeurs et les producteurs, actuellement sinistrés, notamment dans le secteur viticole.

Texte de la réponse

La viticulture traverse des difficultés structurelles dans certaines régions, en particulier des difficultés d'adaptation à la concurrence dans le cadre de la mondialisation des marchés. Le dispositif de lutte contre les crises conjoncturelles, mis en place dans le cadre de la loi sur le développement des territoires ruraux, vise les produits agricoles périssables ou issus de cycles courts de production, d'animaux vifs, de carcasses ou, pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, figurant sur une liste établie par décret. Le vin étant un produit stockable, cette liste n'inclut pas les produits de la viticulture. Le Gouvernement mesure l'ampleur des difficultés du secteur viticole dont les représentants sont reçus régulièrement par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Lors de la campagne 2006, diverses mesures ont été prises en faveur de la filière viticole. En particulier, des mesures conjoncturelles visant à stabiliser le revenu des exploitations ont été mises en place (aide en trésorerie, prêts de consolidation, report de charges sociales et fiscales). Des mesures plus structurelles ont été engagées concernant l'adaptation de notre offre (segmentation, réforme de l'agrément, création d'un vin de pays « vignobles de France »). Un effort particulier est réalisé envers les entreprises exportatrices pour les aider à reconquérir les marchés et mieux positionner les vins de France. Une enveloppe de 12 millions d'euros leur est réservée. Dans le cadre de la prochaine réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) vitivinicole, présentée par la Commission à la fin du mois de juin 2006, la France demande une simplification et une harmonisation communautaire des mesures réglementaires concernant les pratiques œnologiques et l'étiquetage. Cet ensemble de mesures traduit la volonté du Gouvernement d'aider les viticulteurs et la filière

viticole à surmonter leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112742

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12832

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2859